

Rapport d'Enquête Publique Environnementale conjointe aux demandes de permis de construire et d'autorisation de défrichement

Relative à la demande d'un Permis de Construire pour la Réalisation d'un Parc Solaire Photovoltaïque « Le Soleil de Chanenc », Commune de Jausiers et à la demande d'Autorisation de Défrichement nécessaire

Présenté par Bernard BREYTON

Désigné Commissaire Enquêteur par décision du 02 mai 2023 de Mme la Présidente du
Tribunal Administratif de Marseille.



Arrêté Préfectoral n° 2023- 156-001 du 5 juin 2023

La partie Conclusions et Avis est distincte et fait suite à la présente partie.

Table des matières

1 GÉNÉRALITÉ	5
1-1 Présentation de la commune	5
1-2 Objet de l'enquête	6
1-3 Cadre juridique	7
1-4 Nature et caractéristiques du projet	8
1-4-1 L'activité :	8
1-4-2 Caractéristiques du projet	8
1-5 Démarche et conception du projet	10
1-5-1 Démarche	10
1-5-2 Conception et porteurs du projet	11
1-5-3 Respect de la procédure ERC (Eviter, Réduire, Compenser)	12
1-6 Composition du dossier d'enquête	16
2- ORGANISATION et DÉROULEMENT de l'ENQUÊTE	17
2-1 Désignation du Commissaire enquêteur	17
2-2 Modalités préalables à l'enquête	17
2-2-1 Fixation de la période de l'enquête et organisation des permanences.	18
2-2-2 Contacts préalables et visite du site	18
2-3 Information préalable du public	19
2-3-1 Constitution d'un groupe de suivi	19
2-3-2 Publicité réglementaire	19
2-3-3 Affichage de l'avis au public	19
2-3-4 Autres actions d'information du public	20
2-4 Déroulement de l'enquête	20
2-4-1 Organisation de l'enquête publique	20
2-4-2 Conditions matérielles	21
2-4-3 Climat de l'enquête	21
2-5 Clôture de l'Enquête	21
2-5- 1 Bilan comptable des observations	21
3- ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS	21
3-1 Avis et prescriptions	21
3-1-1 Autorité environnementale	21
3-1-2 Autres services	22

3-2	Observations du public.....	22
3-2-1	Opposées au projet.....	22
3-2-2	Favorables au projet	24
3-3	Réponses aux observations du public	25
3-4	Procès-verbal de synthèse et réponse du Maître d’Ouvrage	27
4-ANNEXES	28
	Annexe N° 1 Décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille du 2 mai 2023 n°E23000032/13 désignant monsieur Bernard Breyton Commissaire Enquêteur.	29
	Annexe N°2 Arrêté Préfectoral n°2023-156-001 du 5 Juin 2023 portant ouverture de l’enquête publique.....	30
	Annexe n°3 Note de synthèse du dossier mis à la disposition du public	35
	Annexe n°4 Note économique et financière	44
	Annexe n° 5 Certificats Avis affichages au public en mairie et sur site et parutions Presse	48
	Annexe n°6 Tableau de synthèse des remarques et observations	55
	Annexe n°7 Procès-verbal de synthèse	58
	58
	Annexe n° 8 Réponse du maitre d’ouvrage.....	62
	Annexe 9. Lettre de monsieur Dalloz	64
	Annexe 10. Réponse d’ Enercoop à M Dalloz.....	67
	67
	Annexe n°11 Note sur le raccordement au réseau électrique.	69
	Annexe n° 12 Lettre de monsieur POIGNANT Xavier	77
	Annexe n°13 Réponse du porteur de projet à Monsieur Poignant	78
	ANNEXE n°14 Lettre de Maitre DESSINGES pour Epoux JOUBERT	84
	ANNEXE n° 15 ;Réponse du porteur de Projet à Maitre Dessinges.....	91

1 GÉNÉRALITÉ

1-1 Présentation de la commune

La commune de Jausiers seconde localité de la vallée de l'Ubaye avec 1137 habitants, occupe un emplacement stratégique à 1250 m d'altitude.

Elle fait partie de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye-Serre -Ponçon, comprenant 13 communes et dont le siège est à Barcelonnette, et qui regroupe 7678 habitants.

Jausiers est traversé par l'Ubaye, une rivière de 70 km qui prend sa source au col de Longet. Plusieurs torrents se jettent en elle sur le territoire de la commune :

- le torrent d'Abriès ;
- le torrent des Sanières ;
- le Riou-Versant

Le canton de Barcelonnette auquel appartient Jausiers est en zone 1b (sismicité faible)

La commune de Jausiers est également exposée à quatre autres risques naturels :

- Avalanche ;
- Feu de forêt ;
- Inondation (dans la vallée de l'Ubaye, qui inonde le village en 1957 ;
- Mouvement de terrain.

La commune de Jausiers est également exposée à un risque d'origine technologique, celui de transport de matières dangereuses par route départementale RD900.

La commune compte plusieurs villas « mexicaines », construites par des habitants ayant fait fortune au Mexique au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, dont :

- le château des Magnans : construit entre 1903 et 1913, ce manoir a une architecture gothique de fantaisie, inspirée de celle du château de Neuschwanstein, construit en Bavière par Louis II de Wittelsbach

En matière d'architecture militaire, Jausiers possède deux éléments qui appartiennent au système Séré de Rivières :

- la batterie de Cuguret
- la caserne de Restefond

La commune est concernée par le SCOT du Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance qui rassemble 30 communes qui répond aux enjeux actuels en s'engageant dans un Territoire à énergie positive

La commune de Jausiers n'est pas porteuse du projet, et le maire avait donné en mai 2020 un avis défavorable au projet et à la demande de permis de construire déposée par la SAS Le Soleil de Chanenc représentée par monsieur Cyril Jarny.

Cependant le 28 octobre 2022 le maire nouvellement élu donnait un avis favorable au projet.

1-2 [Objet de l'enquête](#)

Donner un avis sur la suite à réserver aux demandes en cours de délivrer un permis de construire pour l'installation d'un Ouvrage de Production d'Electricité à partir de l'Energie Solaire Installés sur le Sol (OPEESIS), et sur l'autorisation de défrichement d'une surface boisée de 1,95ha sur trois parcelles, nécessaire à la réalisation du projet photovoltaïque.

1-3 Cadre juridique

Le préfet soumet la demande de permis de construire du parc photovoltaïque à une enquête publique dans les conditions prévues au code de l'environnement

. L'enquête publique entre dans le champ des enquêtes environnementales et est régie par le Code de l'Environnement, articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27.

Elle a pour but d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. A l'issue de l'enquête publique, le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire du projet de parc photovoltaïque présenté par la société du Soleil de Chanenc.

L'installation de dispositifs photovoltaïques est soumise à plusieurs réglementations.

Le décret n°2009-1414 du 1/12/2009 a introduit un cadre réglementaire pour les installations photovoltaïques au sol.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact

Le code de l'urbanisme et le code de l'environnement prévoient des dispositions spécifiques aux Ouvrages de Production d'Electricité à partir de l'Energie Solaire Installés sur le Sol (OPEESIS).

S'agissant d'un OPEESIS dont la puissance de crête est supérieure à 250Kw, le décret impose que sa construction soit soumise à l'obtention d'un permis de construire délivré sur la base d'un dossier incluant une Etude d'Impact et ayant fait l'objet d'une Enquête Publique conformément aux articles R.122-2 et R.122-7 du code de l'environnement.

La présente enquête publique se déroule dans ce cadre réglementaire en vue de donner un avis sur l'étude d'impact réalisée pour la délivrance éventuelle du Permis de construire déposé, ainsi que

sur la demande de défrichement portant sur une surface boisée de 1,95ha sur trois parcelles cadastrées en section A.

A l'issue de la procédure, le préfet des Alpes de Haute-Provence statuera par arrêté sur la demande de permis de construire présentée par la société du Soleil de Chanenc et sur l'autorisation de défrichement nécessaire à la réalisation du projet.

1-4 Nature et caractéristiques du projet

1-4-1 L'activité :

L'énergie solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux posés sur le sol. Une cellule photovoltaïque est constituée de semi-conducteurs qui libèrent des électrons sous l'effet de la lumière du soleil. L'excitation des électrons génère un courant continu qui est transformé par un onduleur en courant alternatif. Puis des transformateurs élèvent la tension électrique afin que celle-ci atteigne les critères d'injection dans le réseau électrique. Les câblages transportent le courant vers le poste de livraison qui mesure l'électricité envoyée sur le réseau extérieur (vers le poste source de la Condamine à 8,2 km)

1-4-2 Caractéristiques du projet

Le développement des énergies renouvelables fait partie intégrante des engagements européens et français en matière de politique énergétique.

Le dossier soumis à enquête s'inscrit dans la suite les travaux du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat (GIEC) qui prône une plus grande utilisation des énergies propres. La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 13/08/2015 vise une part d'énergies renouvelables à hauteur de 40% de la production d'électricité en 2030.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est implanté sur les parcelles A231, A232, A235, A236, et A 636, devenues après une opération cadastrale les parcelles A235, A1164, A1167, et A1170 pour une superficie de 9,7 ha sur la commune de Jausiers

La puissance installée du parc est de 4,34MWe : le projet comporte deux postes de transformation et deux postes de livraison, représentant

une surface de plancher cumulée de 17,94 m², ainsi que deux citernes rigides d'environ 120 m².

Les modules photovoltaïques seront installés en structures fixes sur pieux battus.

La demande de défrichement porte sur une superficie de 1,9523 ha.

a) Du point de vue des documents d'urbanisme :

La commune de Jausiers dispose d'un PLU approuvé le 8 décembre 2008 qui a fait l'objet d'une mise en compatibilité pour le projet, devenue exécutoire le 28 octobre 2022, après une enquête publique conduite par la mairie de Jausiers.

Le projet situé en zone *Npv* avec la mise en compatibilité du PLU n'a pas nécessité d'étude de compensation agricole.

La commune dispose d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn) approuvé en février 2004.

b) Du point de vue du permis de construire et de l'autorisation de défrichement

Le projet est soumis à étude d'impact au titre de l'article E 122-2 et R 122-7 du code de l'environnement et donc à enquête publique.

Le délai d'instruction par les services de l'Etat sera de deux mois à compter de la réception du rapport du Commissaire Enquêteur.

Chiffres clés de la centrale photovoltaïque

Commune	Jausiers
Lieu-dit	Chanenc
Surface clôturée	4,4 hectares
Surface défrichée	1,95 hectares
Nombre de panneaux cristallins	13 552
Surface de panneaux	2,2 hectares
Surface de pistes	0,24 hectare
Clôture et portail	880 mètres linéaires, 2 mètres de hauteur
Locaux techniques	2 postes (20 m²)
Raccordement envisagé	Piquage en fond de vallée (2,9 km)

	Ou raccordement au poste source de la Condamine (8,2 km)
Puissance installée	4,3 MWc
Ensoleillement	1620 kWh/m²
Production normalisée	1500 MWh/MWc
Production annuelle	6 510 MWh/an
Temps de retour énergétique	2 à 4 ans
Equivalence consommation*	2 700 foyers
Durée de construction	6 à 10 mois
Durée d'exploitation	30 ans minimum
Modèle de valorisation de l'électricité	Appel d'offres CRE, projet sur « terrain dégradé » Ou contrat de gré à gré
Tarif d'achat envisagé	82 €/MWh
*consommation résidentielle de 2 400 kWh/foyer	

1-5 Démarche et conception du projet

Le projet est situé sur la commune de Jausiers, sur le plateau de Chanenc exempt de toute impact visuel majeur. Les raisons qui ont motivé le choix du site : le gisement solaire, la nature actuelle des parcelles (ancien terrain militaire), les possibilités de raccordement au réseau, la prise en compte de la biodiversité et du paysage, les contraintes techniques et réglementaires, la volonté du territoire et des habitants au travers de l'Association Syndicale Libre propriétaire du site.

1-5-1 Démarche

En 2018 la coopérative Enercoop PACA identifie un site sur la commune de Jausiers sur lequel un parc photovoltaïque au sol est envisageable.

Situé à 1500 mètres d'altitude, et anciennement utilisé comme champ de tir militaire, le site est propriété de l'Association Syndicale Libre du Planet (ASL), qui souhaite le valoriser en produisant de l'énergie photovoltaïque.

D'une superficie de 9,5 ha le site présente un potentiel énergétique très favorable par sa surface, son orientation plein sud, et son absence

de masque solaire.

L'ASL demande à ENERCOOP PACA de mener à bien ce projet de parc solaire. Pour en assurer le développement la coopérative s'associe à deux partenaires enRciT dispositif de financement de la phase de développement des projets d'énergies renouvelables portés par les citoyens et collectivités dans les territoires, et EGREGA, un bureau d'études spécialisé dans les projets d'énergies renouvelables associant les acteurs des territoires.

L'ASL, gestionnaire du site, a souhaité le valoriser et participer à atteindre les objectifs fixés pour ce territoire à Energie Positive du Pays SUD.

1-5-2 Conception et porteurs du projet

En juillet 2019, création d'une société de projet : la Société du Soleil de Chanenc ainsi qu'un pacte d'actionnaires signé par tous les actionnaires a permis de définir et d'encadrer les participations et actions entre chacune des parties dans le développement du projet.

Un projet ambitieux issu de la volonté locale d'un territoire qui s'appuie sur un montage financier collaboratif, qui aboutit le 23 avril 2020 au dépôt par la société de projet d'une demande de permis de construire et de d'une demande de défrichement nécessaire au projet de création d'un parc photovoltaïque.

La part des différentes entités se répartit comme suit en phase de développement :

- ENERCOOP PACA :52% porteur du projet
- RNRCIT :35%
- EGREGA :12%

Enercoop Paca, ÉNERGIE PARTAGÉE et EGREGA ont tous les trois inscrits dans leur ADN le développement des énergies renouvelables dans l'intérêt des territoires et l'implication des citoyens dans les sociétés de projet. Les projets développés par le groupement ont pour objectif de maximiser les retombées économiques locales, pour les citoyens et collectivités.

En complément des partenaires ci-dessus, le mouvement Energie

Partagée accompagne et finance les projets de production d'énergies renouvelables portés par des collectifs citoyens et des collectivités locales qui en maîtrisent la gouvernance.

L'ASL du Planet, propriétaire du site, pourrait prochainement entrer au capital de la société de la centrale photovoltaïque si les conditions juridiques sont réunies.

Dans le projet de Chanenc, les citoyens seront sollicités pour s'impliquer, s'ils le souhaitent, dans le développement de la société en phase exploitation, une fois que le projet sera sécurisé.

1-5-3 Respect de la procédure ERC (Eviter, Réduire, Compenser)

Le choix du site résulte de la volonté locale d'utiliser un terrain qui a servi d'entraînement militaire depuis la fin du XIXème siècle jusqu'en 2009, actuellement en état d'enfrichement et potentiellement pollué par des anciennes activités pyrotechniques.

1-5-3-1 Procédure ERC

Un groupe de travail composé d'habitants et d'experts du territoire a été réuni à deux reprises en 2019 pour discuter de l'impact environnemental, paysager et social du projet.

Cinq variantes ont été étudiées et modifiées au fil des questionnements et propositions de modifications partant du scénario initial avec une emprise de 8ha avec une production de 8,3 MWc ha pour aboutir à la variante retenue par les conclusions du groupe de travail sur une emprise de 4,44 ha avec une production de 4,34MWc.

Soit une réduction de 50% du projet initial.

Cette variante s'insère en parfaite cohérence avec les objectifs du SRCAE, du S3RenR et du Schéma Départemental des énergies nouvelles dans les Alpes de Haute-Provence (SDEN04).

Ce projet contribuerait ainsi à atteindre l'objectif fixé par le SRCAE PACA de 1900 MW installés à l'horizon 2030 pour la filière

photovoltaïque au sol.

La conception du site sur **la variante retenue a pris en considération les préconisations du guide de recommandation de la DDT04 à savoir :**

- La protection des terre agricoles mécanisables ; aucune parcelle du projet n'est concernée, et aucune activité agricole car parcelles polluées par l'activité militaire antérieure ;
- Protection des boisements à fort enjeu forestier ; seules les parcelles concernées par le projet feront l'objet de coupes et de valorisation
- La préservation des sites naturels remarquables ; des mesures d'évitement ont permis de prendre en compte les enjeux écologiques du site
- La proscription des terrains à risques naturels forts : la proximité immédiate du terrain d'implantation présente un risque géotechnique au nord.
- Une marge de recul a été appliquée. Le risque d'incendie de forêt est pris en compte à travers la mise en place des préconisations du SDIS pour le département des Alpes de Haute-Provence
- Une insertion paysagère cohérente : les mesures paysagères ont permis de réduire l'impact visuel direct grâce à un recul au sud aux abords de la rupture de pente. Des mesures concernant la couleur des structures, l'aspect des pistes, et la configuration du parc, permettent une insertion satisfaisante dans le paysage.

Suite à l'avis de la MRAE qui relevait l'insuffisance de la prise en compte du paysage le porteur de projet a répondu par un mémoire de 15 pages reprenant point par point les réserves et demandes formulées par la MRAE, ainsi que par un complément paysager venant en appui de l'étude paysagère initiale réalisée dans le cadre du projet.

En présentant un reportage photographique depuis de nombreux points de vue potentiels vers le site d'implantation, il permet de

mieux comprendre les perceptions du futur projet : inexistantes depuis la vallée de l'Ubaye, plus ou moins marquées depuis les lieux de vie en versant sud, et s'estompant avec l'éloignement, et avérées depuis deux circuits de randonnées (pointe de Cuguret et Pointe Fine).

Deux insertions paysagères depuis Cuguret et le chemin de Pointe Fine illustrent la perception visuelle de l'implantation du parc inscrit dans la zone centrale du plateau de Chanenc protégé visuellement de boisements périphériques.

Le parc solaire n'est visible dans son entier que depuis le sentier de randonnée menant à la pointe fine.

Aussi, c'est autour de ce cheminement piéton reconnu localement que se concentrent les principales mesures d'intégrations paysagères proposées en termes de réductions et de compensation. Si le comblement de la trouée sud par de hauts arbres finira de bloquer les vues éloignées depuis le sud et l'est, la réouverture d'un sentier en forêt, la création d'un sentier pédagogique et la valorisation du belvédère au nord du plateau permettront aux randonneurs de choisir entre un cadre naturel préservé sur le plan paysager et un détour par un sentier pédagogique tourné vers la production d'énergie renouvelable.

Au regard de la démarche collaborative engagée à l'échelon local et aux modifications importantes apportées au projet initial en matière d'évitement, de réductions et de compensation présentées dans l'étude d'impact, la procédure ERC a été menée à bien, au fil du temps et du travail accompli par les partenaires impliqués sans ce projet participatif.

1-5-3-2 Respect des procédures concernées

*Compatibilité avec la doctrine départementale

La conception du projet photovoltaïque a intégré les lignes directrices de la doctrine départementale pour le développement des centrales solaires au sol :

1) Implantation sur un délaissé militaire, exploité pendant plus d'un siècle comme champ de tir : recours à un site marqué par l'activité

humaine,

2) *Pas d'activité agricole et projet de développement d'un pâturage ovin sur le terrain déboisé et végétalisé,*

3) *Enjeu forestier faible* du fait de la faible surface en comparaison du massif forestier et de l'état médiocre de la zone d'implantation (strate arbustive altérée par l'activité militaire),

4) *Peu d'enjeux naturalistes décelés sur le secteur lors de l'étude environnementale* et réouverture d'un milieu mono-spécifique favorable à la biodiversité,

5) En dehors des espaces identifiés comme à risques naturels topographie plane et voie d'accès préexistante. En outre, *les consignes du SDIS en matière de lutte contre l'incendie sont scrupuleusement suivies,*

6) *Projet imperceptible depuis le fond de vallée et très ponctuellement visible depuis certains points hauts.* Les chemins de randonnée vers la Pointe Fine sont renforcés pour permettre soit de longer le projet solaire, soit de complètement l'éviter.

1-5-3-3 Les procédures règlementaires mises en œuvre :

Avant de se concrétiser, le projet solaire a fait l'objet de plusieurs autorisations administratives :

- Déclaration loi sur l'eau (autorisation en 2020),
- Déclaration de projet mettant en compatibilité le PLU (adoptée en 2022), après enquête publique,
- Permis de construire et autorisation de défrichement, objets de la présente enquête,

Le projet initial a fortement évolué pour intégrer les avis et demandes des services de l'Etat suivants :

-Avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) en décembre 2021,

-Avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en mars 2022,

-L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en avril 2022, avec mémoire en réponse du porteur de projet aux interrogations formulées par la MRAE dans son avis,

-L'avis favorable du commissaire enquêteur rendu dans le cadre

de la modification du PLU en juillet 2022,

**Les principales mesures environnementale retenues pour respecter la procédure ERC :*

- Évitement de la pinède en bon état de conservation,
- Adaptation du calendrier du chantier,
- Abattage manuel des pins sylvestres,
- Suivi et contrôle environnemental du chantier,
- Suivi environnemental des espèces à enjeu, (notamment l'Isabelle de France, les chouettes de Tengmalm et la Chevêchette d'Europe),
- Comblement arboré de la trouée sud de la clairière,
- Aménagement paysager de la plateforme au nord du parc,
- Clôture et portail d'aspect rural, (bois, mailles larges),
- Mise en place d'un cheminement et d'un balisage piéton autour du parc,

1-6 Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public et visé et paraphé par mes soins est composé des pièces suivantes :

a) Documents administratifs :

- Désignation du commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 02 mai 2023(*Annexe n°1.*)
- Arrêté préfectoral du 05 Juin 2023) fixant les modalités de l'enquête publique (*Annexe n°2.*)
- Demandes de Permis de construire du 23 avril 2020
- Avis du maire sur les demandes du permis de construire du 13/05/2020 et 28/10/2022
- Arrêté de prescription d'un diagnostic archéologique de la DRAC du 01/12/2022
- Demande de défrichement du 15/04/2020
- Avis de la MRAE du 29 décembre 2020
- Avis du SDIS 04 du 21 novembre 2022

b) Documents fournis par les porteurs du projet :

- Documents du dossier de demande de permis de construire et d'autorisation du défrichement
- Etude d'impact sur l'Environnement
- Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
- Réponse aux prescriptions de la MRAE par mémoire du 10/10/2022
- Complément paysager du 10/10/2022

A ma demande et avant le début de l'enquête j'ai demandé au porteur du projet de fournir pour mise à la disposition du public une note de synthèse présentant le projet sous ses différents aspects (techniques, environnementaux et économiques), sous un format pouvant être affiché dans la salle recevant le public.

Cette note est présentée en annexe du présent rapport (Annexe n°3).

J'ai aussi demandé à ce qu'il soit fourni une note économique et financière car cette thématique ne me paraissait pas suffisamment abordé dans le dossier présenté. Cette note a été mise à la disposition du public dès le début de l'enquête publique. (Annexe 4 du rapport))

2- ORGANISATION et DÉROULEMENT de l'ENQUÊTE

2-1 Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille du 2 mai 2023 n°E23000032/13, monsieur Bernard BREYTON a été désigné Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une Enquête Publique ayant pour objet l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Jausiers (04).

La décision a été notifiée le même jour au Préfet du département des Alpes de Haute-Provence.

2-2 Modalités préalables à l'enquête

2-2-1 Fixation de la période de l'enquête et organisation des permanences.

En lien avec les services de la Préfecture et du maire de Jausiers, la date de l'enquête publique a été fixée du mercredi 6 septembre au vendredi 6 octobre.

Les permanences en mairie de Jausiers selon le calendrier suivant :

- Mercredi 6 septembre de 14H à 17H
- Lundi 11 septembre de 14H à 17H
- Vendredi 29 septembre de 14H à 17H
- Vendredi 06 octobre de 14H à 18H
-

Le dossier est resté disponible au public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

2-2-2 Contacts préalables et visite du site

Dès le 23 mai j'ai rencontré en mairie de Jausiers le maire de la commune pour préparer les modalités pratiques de l'enquête et la composition du dossier mis à la disposition du public en lien avec le porteur du projet.

Le 26 mai à Jausiers j'ai rencontré les partenaires composant la société Le Soleil de Chanenc porteurs du projet, pour une visite du site et préparer l'enquête publique.

A cette occasion ils m'ont remis le document de synthèse pour le public que j'avais préalablement demandé. Ce document sera affiché dans la salle d'accueil du public afin de faciliter la compréhension du projet, ses enjeux et les interrogations du public, permettant au commissaire enquêteur d'y répondre sans délais.

Par ailleurs j'ai rencontré le 14 septembre les services de la Direction Départementale des Territoires du 04 pour échanger avec eux sur les conditions dans lesquelles ce dossier a été élaboré et sur les enjeux territoriaux qui ont été analysée et instruits par les services de l'Etat.

J'ai aussi pris l'attache des services du SDIS ayant émis un avis et des demandes techniques nécessaires pour assurer la sécurité du parc tant dans sa phase de réalisation que de fonctionnement.

2-3 Information préalable du public

Le développement du projet de la centrale photovoltaïque du Soleil de Chanenc a été mené en impliquant les élus de la commune de Jausiers mais aussi la population, et ceci durant toute la durée du développement du projet.

2-3-1 Constitution d'un groupe de suivi

Ce groupe de suivi est l'instance de communication entre le territoire et le groupement de maîtrise d'ouvrage : il est tenu informé du développement du projet et est régulièrement consulté sur les volets paysagers, environnementaux et pédagogiques.

Ce groupe de suivi constitué dès le lancement des études s'est réuni à quatre reprises.

La population locale a ainsi été régulièrement informée sur le projet et invitée à participer à sa conception.

Les personnes qui ont souhaité s'impliquer ont eu accès aux différents documents de travail et éléments d'études paysagères et environnementales, elles ont pu se prononcer sur les mesures ERC à mettre en place, le tracé du nouveau chemin de randonnée, ainsi que sur le choix du scénario d'implantation avant le dépôt de la demande de permis de construire.

L'enquête publique est un moyen supplémentaire pour tous les riverains et plus spécifiquement ceux concernés par le rayon d'affichage de 5km autour du site, de s'informer et de donner leur avis sur ce projet. Il est prévu par la suite, l'élaboration des contenus des panneaux de sensibilisation du futur parcours pédagogique par les collégiens afin d'utiliser la centrale photovoltaïque comme support pédagogique.

2-3-2 Publicité réglementaire

Un avis a été inséré par le préfet des Alpes de Haute-Provence dans deux journaux diffusés dans le département, une première fois quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique ont été mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-de-Haute-Provence

2-3-3 Affichage de l'avis au public

Celui-ci a été effectué conformément à la réglementation à la mairie de Jausiers et sur les points d'affichages municipaux plus de 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'au dernier jour ;

Il a par ailleurs été affiché par le porteur de projets sur le site du projet et les voies d'accès à ce dernier

J'ai pu moi-même en vérifier l'effectivité le 4 septembre avant le début de l'enquête, confirmée par l'attestation du maire du 19 août jointe au registre à la clôture de l'enquête (*Annexe N° 5*).

Par ailleurs l'avis a été mis en ligne sur la page d'accueil du site internet de la commune dès la parution de l'arrêté Préfectoral ainsi que l'ensemble du dossier.

2-3-4 Autres actions d'information du public

Evènements publics autour du projet :

- une première réunion publique a été organisée le 15 juin 2019 pour présenter le projet à l'ensemble de la population locale avec la parution d'un article dans le journal La Provence et des flyers distribués dans toutes les boîtes aux lettres,

- une commission de travail issue du groupe de suivi s'est réunie à deux occasions pour travailler sur l'impact environnemental et paysager et social du projet, avec un premier atelier le 25 juillet 2019 et un deuxième atelier le 3 octobre 2019 pour examiner et décider du choix final du scénario de l'implantation de la centrale après présentation des critères techniques, environnementaux, paysagers et économiques des trois scénarios travaillés par le groupement.

- une présentation spécifique du projet a été faite à l'ensemble de l'équipe municipale le 18 décembre 2019,

- une nouvelle réunion de présentation a été faite aux élus après les élections municipales le 21 juillet 2020, et une seconde réunion publique s'est tenue après la période du COVID le 21 juillet 2020

- D'autres actions de concertation avec le public et les élus se sont déroulées en 2022 et 2023

2-4 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident particulier avec un public concerné et curieux et impliqué par les suites attendues après la mise en œuvre du projet.

2-4-1 Organisation de l'enquête publique

Celle-ci s'est faite conformément aux prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral n° 2023- 156-001 du 5 juin 2023.

2-4-2 Conditions matérielles

Les conditions matérielles de l'enquête ont été favorisées par l'implication du maire de Jausiers et de ses services, par la mise à disposition du commissaire enquêteur et du public d'une salle favorisant la présentation du dossier et les échanges verbaux entre le public et le commissaire enquêteur.

La note de synthèse de présentation du dossier fournie par le porteur de projet a été affichée dans la salle ouvert au public et a permis une vision globale et pédagogique du projet, favorisant les échanges avec le commissaire enquêteur.

2-4-3 Climat de l'enquête

Apaisée, avec un public déjà bien informé du projet qui globalement venait s'informer des procédures administratives futures à mettre en place pour aboutir rapidement au début des travaux, ainsi que les aspects financiers du projet après la réalisation du parc, pour sa période de production énergétique.

2-5 Clôture de l'Enquête

Celle -ci a été réalisé le vendredi 6 octobre à 18H conformément à l'arrêté préfectoral, par la signature du registre par le maire de Jausiers en ma présence. Aucun incident n'est à signaler sur le déroulement d cette enquête.

2-5- 1 Bilan comptable des observations

Le tableau récapitulatif des observations et interrogations du public, (*Cf Annexe n°6*) est symptomatique d'un projet qui semble faire consensus dans la population de Jausiers qui a été informée très en amont de la volonté de la municipalité de s'engager auprès du porteur de projet et depuis longtemps dans la transition énergétique pour accueillir sur son territoire un parc photovoltaïque au sol.

3- ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS

3-1 Avis et prescriptions

Les avis et prescriptions émis par les services devront être intégrés par le porteur de projet car les autorisations sollicitées ne seront éventuellement délivrées qu'à cette condition

3-1-1 Autorité environnementale

Suite à l'avis de la MRAE qui relevait l'insuffisance de la prise en

compte du paysage, le porteur de projet a répondu par un mémoire de 15 pages reprenant point par point les réserves et demandes formulées par la MRAE, ainsi que par un complément paysager venant en appui de l'étude paysagère initiale réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet.

Ces réponses argumentées me paraissent répondre aux interrogations formulées par la MRAE.

3-1-2 Autres services

- DRAC : Prescription de diagnostic archéologique émis le 1^{er} décembre 2022.
- Avis favorable du maire du 28 octobre 2022

3-1-2-1 Service départemental Incendie et de Secours

- 7 Prescriptions formulées le 21 novembre 2022 se prononçant sur la note de sécurité élaborée en août 2022 jointe au dossier.
- Le porteur de projet s'est engagé par courrier du 12 juin à respecter ces prescriptions. Et à solliciter une réunion avec les services du Sdis pour une bonne prise en compte des prescriptions formulées

3-2 Observations du public

Celles-ci sont synthétisées et présentées dans le tableau en *annexe 9*.

3-2-1 Opposées au projet

Le premier courrier transmis par mail daté du 20 août et enregistré en mairie le 23 août soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, est un courrier de trois pages rédigées par monsieur Jean-François Dalloz sans destinataire mentionné, et intitulé sobrement : « *L'accumulation de dérapages et d'incertitudes conduit à une attitude de vigilance vis-à-vis des promoteurs du projet* ».

Bien que juridiquement non tenu de prendre en compte ce courrier, parvenu hors enquête publique, j'ai saisi la société Enercoop pour avoir des réponses précises sur chacun des points d'interrogations soulevés par monsieur Dalloz, dont certains font l'objet d'explications dans le conséquent dossier soumis

à enquête publique, mais dont Monsieur Dalloz n'avait pas connaissance puisque son libelle ayant été rédigé avant que le dossier d'enquête ait été mis à la disposition du public.

J'ai demandé en cours d'enquête à Monsieur Dalloz de renouveler son courrier pour prise en compte durant l'Enquête, ce qui a été fait par lettre du 9 septembre reçue le 11 septembre. (CF Annexe n°9)

La société Enercoop a cependant apporté des réponses sur chacun des points mentionnés comme dérapages ou incertitudes de nature à apaiser la vigilance de Monsieur Dalloz : *la lettre de ce dernier et la réponse faite par Enercoop sont présentées en Annexe n°10.*

Je complète ces réponses en précisant à Monsieur Dalloz que pour toutes ses interrogations concernant les aspects financiers et économiques du projet, une note financière a été faite à ma demande par Enercoop et jointe au dossier soumis au public, et que celle-ci réponds précisément aux interrogations et inquiétudes exprimées par monsieur Dalloz.

1. **-Deuxième avis Défavorable** au projet par lettre du 25 septembre 2023 de monsieur POIGNANT Xavier qui conteste l'implantation du projet qui porte selon lui sur un site naturel en pleine recolonisation et reforestation, avec une forte biodiversité maltraitée qui selon monsieur Poignant est » *une violation de l'espace naturel et historique* ». (Cf Annexe n°12)

J'ai saisi Enercoop pour connaître la réponse du porteur de projet, et qui m'a répondu sur les arguments négatifs avancés par Monsieur POIGNANT, réponse transmise à l'intéressé / (Cf annexe n° 13)

Ces réponses précises, factuelles et argumentées sur tous les points soulevés (parfois sans modération ni début de commencement de preuves et selon un déroulement intellectuel très partial) par monsieur Poignant, me paraissent bien remettre de l'ordre aux arguties du courrier de monsieur Poignant.

2.-**Troisième avis défavorable des époux JOUBERT** par LRAR du 3 octobre de leur Avocat, Maître DESSINGES qui attire l'attention du Commissaire Enquêteur sur la nécessité d'une desserte suffisante lors d'une demande de permis de construire, ce qui n'est pas le cas dans le dossier du parc photovoltaïque. (*Voir Annexe n°14*)

Il s'appuie en cela sur un arrêt du Conseil d'Etat (BAROLO du 9 mai 2012) :

« Le juge saisi d'un recours contre un permis de construire peut-il contrôler la légalité des travaux d'accès ? Oui.

1. Contrôle par le juge de la légalité des travaux d'accès
*Si l'administration et donc le Juge, n'ont pas à contrôler la validité de la servitude ou la légalité du titre permettant l'accès des parcelles sur lesquelles une autorisation d'urbanisme est accordée, ils doivent **prendre en considération la légalité des travaux envisagés pour permettre l'accès au projet.***

En l'espèce, le Juge était saisi d'un recours contre une autorisation de lotir sur une parcelle accessible par un chemin relevant du domaine privé de la commune qui avait consenti au lotisseur un droit de passage et prévu l'élargissement de la voie.

*Le requérant faisait valoir d'une part, **l'irrégularité du droit de passage consenti et l'illégalité des travaux d'élargissement envisagés au regard des prescriptions du plan d'occupation des sols.** »*

3-2-2 Favorables au projet

Dix-neuf observations ont été faites favorables au projet dont ceux de :

-Madame Poirson Josiane a émis le premier avis sur le registre, avis favorable au projet car il est la Meilleure utilisation du terrain, pas de pollution visuelle, utile pour le climat et par son intérêt économique ;

-Monsieur Bernard Bisiaux, qui plutôt réservé au départ sur le projet, y est devenu favorable, après réflexions et études techniques du projet et plus généralement études sur le changement climatique, et la nécessité de voir notre pays modifier sa production énergétique par des énergies renouvelables respectueuses de l'environnement.

Il m'a d'ailleurs remis un document qu'il a réalisé avec Mme Picard, Chef du projet de Chanenc pour Enercoop, qui est le compte rendu d'un entretien fait pour informer la population de Jausiers sur le projet, et qui fait le point sur beaucoup de question en suspens pour la population de Jausiers et qui réponds aussi aux interrogations et craintes exprimées par Monsieur Dalloz dans son courrier du 9 septembre.

Ce document est annexé au registre d'enquête publique.

Monsieur Fortoul Maire de Jausiers lors de la clôture de l'Enquête à

inscrit le dernier avis favorable sur le registre.

Ces avis favorables enregistrés pendant l'enquête avaient comme motifs et arguments : *»Réponses à la crise de l'énergie, terrain inutile et pollué, conforme au projet, absence de visibilité et de nuisances environnementales . »*

3-3 Réponses aux observations du public

Une question technique portant sur le raccordement de la production du parc photovoltaïque a été posée par Madame Porte impactée actuellement par l'arrivée sur son terrain de la ligne MT d'Edf.

La question posée à Enercoop a reçu une réponse en retour apportant toutes précisions sur ce point, réponse transmise à Mme Porte de nature à rassurer la propriétaire du terrain concernée.

Les seules interrogations émanant du public et présentées verbalement ont porté sur cette problématique du raccordement de la centrale de Chanenc au réseau électrique, c'est en effet le seul point du dossier qui n'a pu recevoir des réponses fermes et définitives du porteur du projet, même si en réponse à une demande de la MRAE, et dans l'étude d'impact le porteur de projet indiquait :

« Le raccordement de la centrale au réseau public d'électricité devrait, au regard de la puissance envisagée, être réalisé en piquage sur une ligne existante. Dans ce cas, la ligne HTA la plus proche se localise à 975 mètres et éviterait ainsi de devoir créer une ligne enterrée jusqu'au poste source le plus proche (Condamine-Chatelard), qui se situe à 6,7 km par la route.

Quelle que soit la solution technique retenue, le raccordement se fera en souterrain.

La solution ne sera connue qu'à l'obtention du permis de construire mais son impact est évalué dès le dépôt de la demande. »

Devant cette réponse, j'ai souhaité pouvoir préciser au public dans le cadre de cette enquête publique des éléments plus précis sur la réflexion et les différents tracés possibles envisageables.

J'ai reçu une note de synthèse sur cet aspect technique du projet, note annexée au présent rapport et rajouté au dossier en cours d'enquête. (Annexe n°11).

La conclusion de cette note qui est la réponse du porteur du projet en cours d'enquête est :

« Le raccordement électrique au réseau public du parc photovoltaïque de Chanenc n'est pas encore connu précisément jusqu'à la demande d'une

proposition de raccordement qui interviendra dès l'obtention du permis de construire.

Néanmoins plusieurs solutions techniques existent et le projet a intégré, au travers de l'étude d'impact, l'ensemble de ses incidences possibles sur l'environnement : enterré sur le domaine public, l'ouvrage ne présente aucun impact sur son environnement à l'exception d'une gêne occasionnelle lors de la pose du réseau (perturbation de voirie sur le tracé).

En outre, le coût est intégralement supporté par le porteur de projet, et non par la collectivité qui perçoit à l'inverse, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (3400€/MW/an).

Dès l'obtention du permis de construire, la SAS Le Soleil de Chanenc formulera une demande de raccordement pour valider le tracé et entrer en fila d'attente de raccordement.

Les opérations de raccordement (préparation, travaux sur le tracé, travaux au poste) seront réalisées en parallèle du chantier de construction du parc pour **une mise sous tension à l'horizon 2026.**

3-3_1 A monsieur Dalloz

Réponse de Enercoop (*Annexe n°10*)

3-3-2 A Monsieur Poignant

Réponse du porteur de projet (*Annexe n° 13*)

3-3-3 Aux Epoux JOUBERT en réponse à la lettre de Maître Dessinges

Réponse exhaustive du porteur de projet.

(*CF Annexe n° 15*)

Je complète la réponse du porteur du projet concernant l'interrogation de maître Dessinges sur **l'avis du maire sur le projet qui est bien favorable par décision du maire du 28/10/2022, et manifestement il y a eu un mélange de deux décisions une Défavorable mais antérieure à celle visée ci-dessus, et prise par le maire précédent de M. Fortoul/.**

En outre la commune de Jausiers a pris le deux mars 2016 une délibération autorisant la circulation des véhicules sur plusieurs routes non goudronnées dont « La route de Chanenc jusqu'au champ de tir », ce qui clos l'interrogation, réelle ou factice, des requérants quant au droit de circulation sur cette voie communale.

Ces deux points précisés seront de nature à rassurer Maître Dessinges dans ses nombreuses interrogations.

Les réponses techniques apportées par le porteur de projets aux questions posées par le public sont de sa responsabilité et conformes à ses engagements pris dans l'élaboration du dossier soumis à l'enquête publique.

Elles m'apparaissent conforme aux documents présentés, et pour certaines, conforme aux visites que j'ai effectuées sur le site et la piste d'accès à celui -ci avant la clôture de l'enquête

3-4 Procès-verbal de synthèse et réponse du Maître d'Ouvrage

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°2023-156-01 du 15 juin 2023 2023, j'ai rencontré le 12 Octobre en mairie de Jausiers le représentant du porteur de projet pour lui remettre le procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête publique. (Cf Annexe n° 7)
Celui-ci m'a répondu par lettre du 16 octobre reçue par mail le même jour. (Cf Annexe n°8).

Ces réponses ne m'ont pas conduit à modifier mon rapport et donc à valider mes conclusions et mon avis sur le projet soumis à enquête publique.

Fait à Digne les Bains le 18 octobre 2023.

Signé

Bernard BREYTON
Commissaire Enquêteur

4-ANNEXES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

02/05/2023

N° E23000032 /13

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire du 02/05/2023

Vu enregistrée le 20 avril 2023, la lettre par laquelle le préfet des Alpes-de-Haute-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Jausiers (04.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard Breyton est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Alpes-de-Haute-Provence et à Monsieur Bernard Breyton.


Fait à Marseille, le 2 mai 2023

La Première Vice-Présidente,



Muriel JOSSET

Annexe N°2 Arrêté Préfectoral n°2023-156-001 du 5 Juin 2023 portant ouverture de l'enquête publique.


**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le **5 JUIN 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-156-001

Portant enquête publique conjointe préalable au projet constitué par une demande d'autorisation de défrichement d'une surface de 1,9523 ha et d'une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Jausiers au lieu-dit « Chanenc »

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 à R.341-7 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-2 et R.423-57 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Jausiers approuvé le 8 décembre 2008 mis en compatibilité et exécutoire depuis le 28 octobre 2022 ;

VU la demande de permis de construire PC n°004 096 20 S0001 déposée en mairie de Jausiers le 23 avril 2020 par la société « Le Soleil de Chanenc SAS » en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Chanenc » à Jausiers ;

VU la demande d'autorisation de défrichement du 15 avril 2020 de la société « Le Soleil de Chanenc SAS » ;

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires du 13 août 2020 déclarant le dossier de demande d'autorisation de défrichement complet ;

VU l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Provence-Alpe-Côte-d'Azur du 29 décembre 2020 sur l'étude de l'incidence environnementale du projet ;

VU les éléments complémentaires produits par la société ENERCOOP en réponse à l'avis de l'autorité environnementale reçus le 10 octobre 2022 ;

VU le dossier joint à l'appui de ces demandes comportant notamment une étude d'impact ;

VU la prescription de diagnostic archéologique de la Direction régionale des affaires culturelles du 1er décembre 2022 ;

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours du 21 novembre 2022 ;

VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Jausiers du 28 octobre 2022 ;

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> • Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/5

VU la lettre de la direction départementale des territoires du 13 janvier 2023 proposant de soumettre la demande de permis de construire et l'autorisation de défrichement précitées à enquête publique ;

VU la décision n° E23000032/13 du 2 mai 2023 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant M. Bernard BREYTON, sous-préfet honoraire, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique visée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'enquête publique est ouverte du 6 septembre 2023 à 14h00 au 6 octobre 2023 à 18h00.

ARTICLE 2 : La demande de la société « Le Soleil de Chanenc SAS » en vue d'obtenir une autorisation de défrichement et un permis de construire une centrale photovoltaïque est soumise à enquête publique conjointe sur le territoire de la commune de Jausiers. Les demandes et le dossier d'enquête publique sont déposés à la mairie de la commune de Jausiers et sont consultables sur le site des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 3 : M. Bernard BREYTON, sous-préfet honoraire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

ARTICLE 4 : Ce projet, situé sur la commune de Jausiers au lieu dit « Chanenc » concerne une demande de permis de construire déposée le 23 avril 2020 PC n°004 096 20 S0001 et une autorisation de défrichement sur une superficie de 1,9523 ha.

Le parc, d'une surface approximative de 4,44 ha (emprise clôturée) est implanté sur les parcelles A 235, A 1164, A 1167, A 1170 dont la superficie totale est de 9,7 ha. Il comprend une structure de livraison composée de deux postes électriques d'une surface de plancher de 17,94 m². A cela s'ajoutent deux citernes rigides munies d'un poteau d'aspiration d'une capacité de 60 m³ chacune. La puissance envisagée est d'environ 4,34 MWc.

L'autorisation de défrichement concerne les parcelles cadastrales A 235, A 1164, A 1167, A 1170.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la société « Le Soleil de Chanenc SAS », représentée par M. Jérôme Lelong, 83 Rue Horace Bertin, 13005 MARSEILLE ou par courriel à l'adresse jerome.lelong@enercoop.org.

Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête est affiché quinze jours au moins avant son ouverture, soit au plus tard le 22 août 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, par les soins du maire de Jausiers dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Il est justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire adressée au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement de la préfecture à l'issue de l'enquête publique.

La société « Le Soleil de Chanenc SAS » est chargée de la publication sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et fournira les affiches adéquates à la commune de Jausiers.

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> • Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

2/5

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis susmentionné et portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Les affiches mises en place par la commune de Jausiers et par la société « Le Soleil de Chanenc SAS » sur le site de l'opération mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. Les avis sont visibles et lisibles à partir de la voie publique.

Un avis est également inséré par le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- une première fois, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 22 août 2023 ;
- une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 6 septembre 2023 et le 13 septembre 2023 inclus.

Les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisation et avis/commune de Jausiers.

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier sont déposées en mairie de Jausiers (Square Séola Arnaud, 14 av. des Mexicains, 04850 Jausiers) pendant la durée de l'enquête publique et seront consultables aux horaires d'ouverture de la mairie soit :

- les lundis, mercredis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- les mardis et jeudis de 8h00 à 12h00.

(sauf jours fériés)

Il est recommandé que le public se munisse de son matériel d'écriture (stylo). Le respect des gestes barrière est obligatoire dans les locaux de la mairie.

ARTICLE 6 : Dans le même temps, un registre à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur est déposé à la mairie de Jausiers pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions. Il est également possible de les adresser par écrit, dans le même délai, à M. le commissaire enquêteur en mairie de Jausiers (Square Séola Arnaud, 14 av. des Mexicains, 04850 Jausiers) ou à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

Toute personne peut consulter ces observations sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique : Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisation et avis/commune de Jausiers.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Jausiers le :

- mercredi 6 septembre de 14h00 à 17h00
- lundi 11 septembre de 14h00 à 17h00
- vendredi 29 septembre 14h00 à 17h00
- vendredi 6 octobre de 14h00 à 18h00

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> • Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

3/5

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisation et avis/commune de Jausiers.

ARTICLE 7 : Pendant l'enquête publique, si la personne responsable du projet estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Pendant ce délai, le nouveau projet, accompagné de l'étude d'impact et du rapport environnemental intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale, en l'espèce la mission régionale de l'autorité environnementale PACA. À l'issue de ce délai et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions définies à l'article L.123-10 du code de l'environnement, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

ARTICLE 8 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.)

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête déposé à la mairie de Jausiers est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire des observations.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur rend un rapport unique. Il établit des conclusions motivées séparées pour la demande d'autorisation de construire et la demande de défrichement dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Un délai supplémentaire pour rendre ses conclusions et son rapport peut lui être accordé par le préfet sur sa demande.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet des Alpes-de-Haute-Provence le registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions est adressée :

- à la commune de Jausiers ;
- à la société « Le Soleil de Chanenc SAS ».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisation et avis/commune de Jausiers dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance en mairie ou en préfecture au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la personne responsable du projet peut, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet des Alpes-de-Haute-Provence d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement.

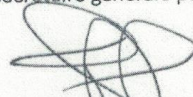
Dans le cas d'une enquête publique complémentaire, conduite selon les dispositions de l'article R.123-23 du code de l'environnement, le point de départ du délai qui s'impose au préfet des Alpes-de-Haute-Provence pour prendre sa décision après clôture de l'enquête est reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, le nouveau projet accompagné de l'étude d'impact et du rapport environnemental intégrant ces modifications est transmis pour avis à l'autorité environnementale, la mission régionale de l'autorité environnementale PACA.

ARTICLE 12 : Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations afin de permettre au préfet des Alpes-de-Haute-Provence de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer par voie d'arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation de construire déposée par la société « Le Soleil de Chanenc SAS » en vue de la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Jausiers ainsi que l'autorisation de défrichement correspondante.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le maire de la commune de Jausiers et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société « Le Soleil de Chanenc SAS ».

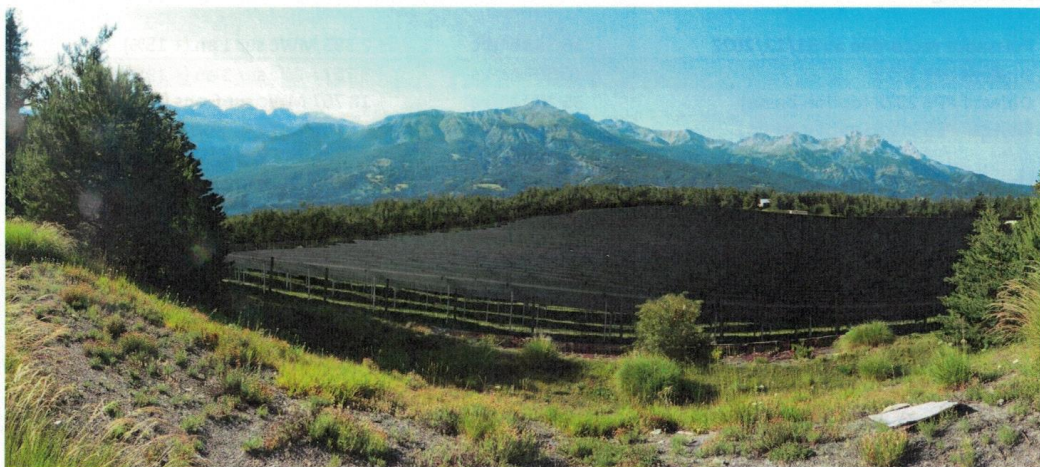
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale par suppléance,



Marie-Paule DEMIGUEL



Centrale photovoltaïque de Chanenc Commune de Jausiers (04) Note de présentation



Insertion visuelle du projet depuis le balcon nord

Table des matières

Etat des lieux et objectifs du photovoltaïque national et local	2
Le photovoltaïque en France : état des lieux et Programmation Pluriannuelle de l'Energie	2
Le photovoltaïque en PACA : état des lieux et objectifs du SRADDET	2
La doctrine départementale des Alpes-de-Haute-Provence	3
Le projet photovoltaïque de Chanenc, à Jausiers	4
Présentation technique.....	4
Compatibilité avec la doctrine départementale	7
Les procédures réglementaires.....	7
Les principales mesures environnementales.....	7
La concertation et la communication autour du projet.....	8



Etat des lieux et objectifs du photovoltaïque national et local

Le photovoltaïque en France : état des lieux et Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

La France s'est engagée depuis plusieurs années dans une stratégie de transition énergétique bas carbone avec notamment des objectifs affichés en matière de développement des énergies renouvelables. Cette politique publique se décline dans les Programmes Pluriannuels de l'Énergie, outils de pilotage et de suivi du développement de cette stratégie.

Puissance raccordée au 31/12/2022	16 333 MWc	+ 2 385 MWc sur 1 an (+ 15%)
Objectif PPE 2023	20 100 MWc	+ 3 767 MWc sur 1 an (+ 19%/an)
Objectif PPE 2028 (option basse)	35 100 MWc	+ 18 767 MWc sur 6 ans (+ 19%/an)
Objectif PPE 2028 (option haute)	44 000 MWc	+ 27 667 MWc sur 6 ans (+ 28 %/an)

Si la puissance photovoltaïque raccordée est en augmentation, sa croissance reste inférieure aux objectifs fixés par la PPE : pour atteindre la fourchette basse de l'objectif 2028, la puissance installée doit doubler en six ans.

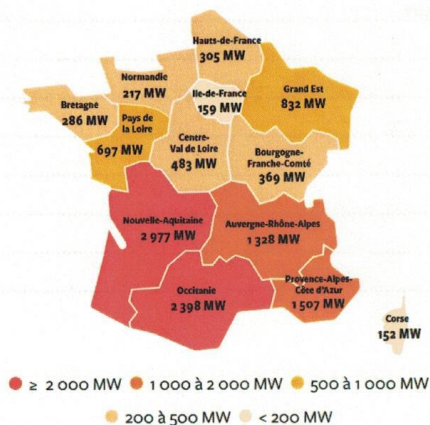
La PPE décline ces objectifs en fonction du type d'installations :

- 57% de centrales au sol en favorisant le recours aux terrains dégradés ou ne présentant pas de conflit d'usage agricole ;
- 43% d'installations en toiture ou en ombrières en favorisant l'équipement de parkings existants et en rendant obligatoire l'installations de panneaux photovoltaïques sur les nouveaux bâtiments.

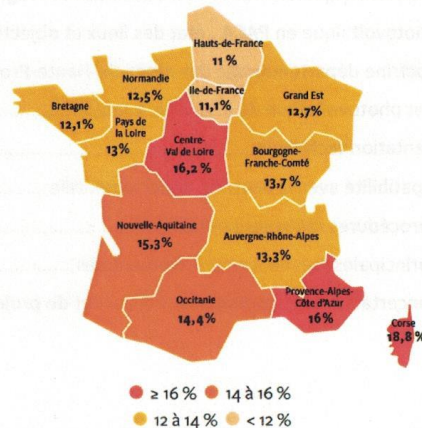
Le recours à de nouvelles centrales au sol est indispensable à l'atteinte des objectifs de la PPE qui table sur le développement de 2 000 MWc de centrales au sol par an.

Le photovoltaïque en PACA : état des lieux et objectifs du SRADDET

Puissance solaire installée par région au 30 juin 2021



Facteur de charge solaire moyen en année glissante





Au 31 décembre 2022, la région PACA accueille désormais 1932 MWc, soit 12% des 16 333 MWc installés en France. La région présente un des meilleurs facteurs de charge du territoire, ce qui explique son attractivité pour le développement des installations photovoltaïques.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, adopté le 26 juin 2019, fixe des objectifs de production aux horizons 2030 et 2050 :

PUISSANCE (MW)		2012	2021*	2023*	2026*	2030*	RAPPEL SRCAE	2050*
ELECTRICITÉ	PV-Particuliers (<3kW)	65	334	394	448	520		2934
	PV-Parcs au sol			2684	2755	2850	4550	12778
	PV-Grandes toitures (>3kW)	531	6578	5238	6576	8360		31140

En PACA, les centrales photovoltaïques au sol représenteront :

- 2 684 MW en 2023 (23% de l'objectif national) ;
- 2 850 MW en 2030 (12 à 14 % de l'objectif national 2028) ;
- 12 778 MW en 2050.

Entre 2023 et 2050, l'installation moyenne de 374 MWc/an sera nécessaire pour atteindre les objectifs du SRADDET.

La doctrine départementale des Alpes-de-Haute-Provence

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, la puissance attendue pour 2030 (fourchette haute) est de 446 MWc. Au 31 décembre 2020, la puissance installée est de 372 MWc, soit 83% de l'objectif départemental.

Dans ce contexte, la DDT a édité un guide de recommandations à destination des porteurs de projets pour les orienter vers un développement de la filière photovoltaïque au sol « dans le respect du patrimoine agricole, forestier, naturel et paysager ».



Le projet photovoltaïque de Chanenc, à Jausiers

Le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit Chanenc à Jausiers est porté par la SAS Le Soleil de Chanenc. Le groupement constitué pour mener le développement du projet se compose de :

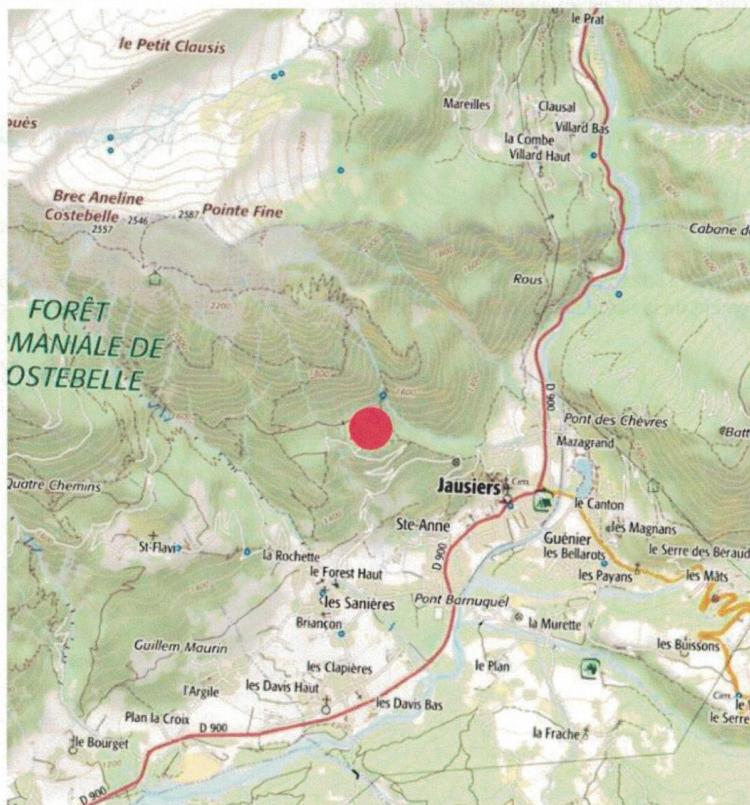
- La coopération Enercoop PACA,
- Le dispositif de financement EnRciT,
- La société EGREGA,
- L'association syndicale libre du Planet, propriétaire du site.

Le rôle de chacun des acteurs est détaillé dans l'étude d'impact.

Présentation technique

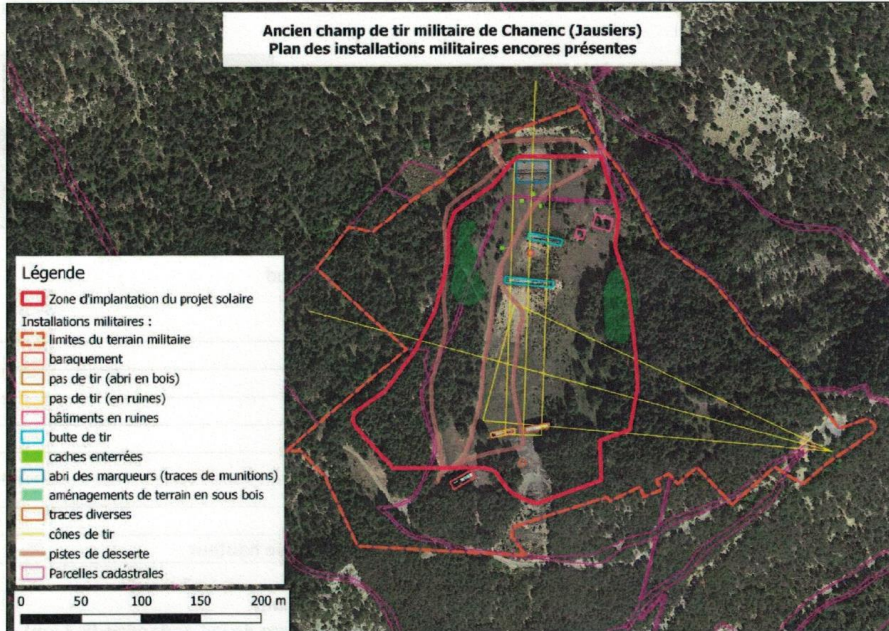
Initié en 2019, le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Chanenc, sur la commune de Jausiers, valorise un ancien site d'entraînement militaire. En effet, le terrain appartient à l'Association Syndicale Libre du Planet, association de propriétaires jausiersois, qui l'a mis à disposition de l'Armée de 1893 à 2009 pour servir de champ de tir militaire.

L'installation s'implante sur une zone assez plane à flanc de versant sud, à environ 1500 mètres d'altitude, au nord du bourg de Jausiers. L'implantation prend place à savoir 4,44 hectares dont 1,95 hectares de pins sylvestres soumis à autorisation de défrichement.

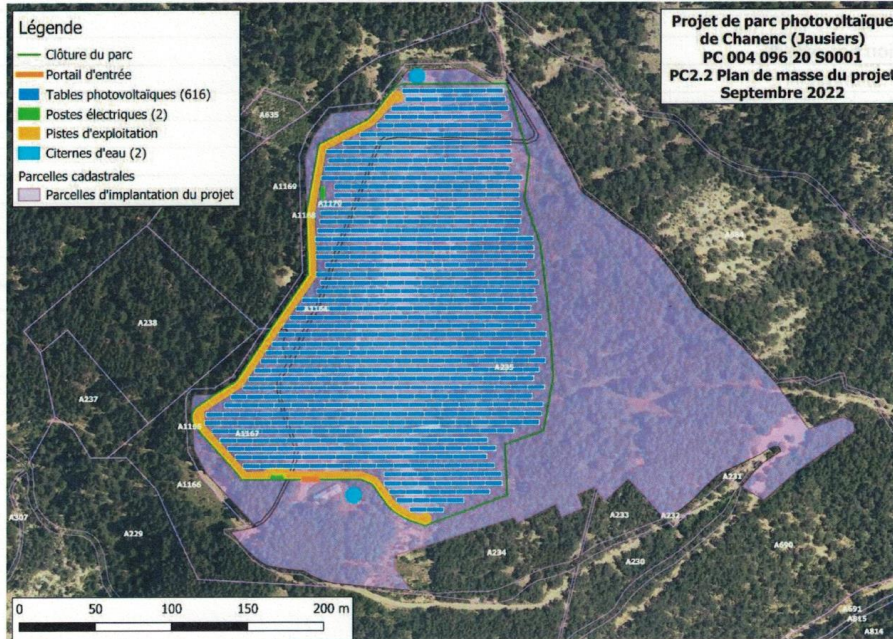


Plan de situation

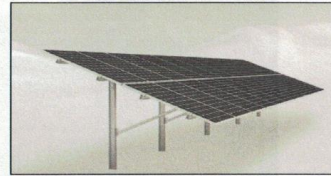
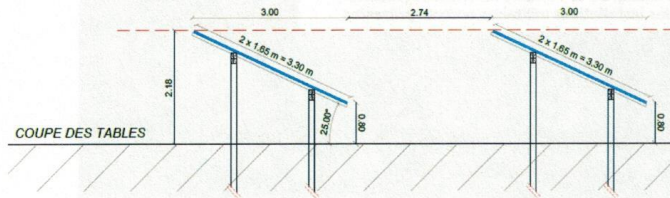
- 4 -



Plan des installations militaires



Plan de masse de l'installation



VISUEL DES PANNEAUX

Plan de coupes des tables photovoltaïques – panneaux inclinés à 25° vers le sud

Chiffres clés de la centrale photovoltaïque

Commune	Jausiers
Lieu-dit	Chanenc
Surface clôturée	4,4 hectares
Surface défrichée	1,95 hectares
Nombre de panneaux cristallins	13 552
Surface de panneaux	2,2 hectares
Surface de pistes	0,24 hectare
Clôture et portail	880 mètres linéaires, 2 mètres de hauteur
Locaux techniques	2 postes (20 m ²)
Raccordement envisagé	Piquage en fond de vallée (2,9 km) Ou raccordement au poste source de la Condamine (8,2 km)
Puissance installée	4,3 MWc
Ensoleillement	1620 kWh/m ²
Production normalisée	1500 MWh/MWc
Production annuelle	6 510 MWh/an
Temps de retour énergétique	2 à 4 ans
Equivalence consommation*	2 700 foyers
Durée de construction	6 à 10 mois
Durée d'exploitation	30 ans minimum
Modèle de valorisation de l'électricité	Appel d'offres CRE, projet sur « terrain dégradé » Ou contrat de gré à gré
Tarif d'achat envisagé	82 €/MWh

*consommation résidentielle de 2 400 kWh/foyer



Compatibilité avec la doctrine départementale

La conception du projet photovoltaïque a intégré les lignes directrices de la doctrine départementale pour le développement des centrales solaires au sol :

- 1) Implantation sur un délaissé militaire, exploité pendant plus d'un siècle comme champ de tir : recours à un site marqué par l'activité humaine,
- 2) Pas d'activité agricole et projet de développement d'un pâturage ovin sur le terrain déboisé et végétalisé,
- 3) Enjeu forestier faible du fait de la faible surface en comparaison du massif forestier et de l'état médiocre de la zone d'implantation (strate arbustive altérée par l'activité militaire),
- 4) Peu d'enjeux naturalistes décelés sur le secteur lors de l'étude environnementale et réouverture d'un milieu mono-spécifique favorable à la biodiversité,
- 5) En dehors des espaces identifiés comme à risques naturels, topographie plane et voie d'accès préexistante. En outre, les consignes du SDIS en matière de lutte contre l'incendie sont scrupuleusement suivies,
- 6) Projet imperceptible depuis le fond de vallée et très ponctuellement visible depuis certains points hauts. Les chemins de randonnée vers la Pointe Fine sont renforcés pour permettre soit de longer le projet solaire, soit de complètement l'éviter.

Les procédures réglementaires

Avant de se concrétiser, le projet solaire fait l'objet de plusieurs autorisations administratives :

- Déclaration Loi sur l'Eau (autorisée en 2020),
- Déclaration de projet mettant en compatibilité le PLU (adoptée en 2022),
- Permis de construire et autorisation de défrichement, objets de la présente enquête publique.

Le projet initial a évolué pour intégrer les retours des services de l'Etat. Le projet a successivement obtenu les retours suivants :

- L'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) en décembre 2021,
- L'avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en mars 2022,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en avril 2022,
- L'avis favorable du commissaire enquêteur rendu dans le cadre de la modification de PLU en juillet 2022.

Les principales mesures environnementales

- Evitement de la pinède en bon état de conservation,
- Adaptation du calendrier de chantier,
- Abattage manuel des pins sylvestres,
- Suivi et contrôle environnemental du chantier,
- Suivis environnementaux des espèces à enjeu (notamment l'Isabelle de France et les Chouettes de Tengmalm et Chevêchette d'Europe),
- Comblement arboré de la trouée sud de la clairière,
- Aménagement paysager de la plateforme au nord du parc,
- Clôture et portail d'aspect rural (bois, mailles larges),
- Mise en place d'un cheminement et d'un balisage piétons autour du parc.



La concertation et la communication autour du projet

Le développement de la centrale photovoltaïque du Soleil de Chanenc s'est mené en impliquant les élus de la commune de Jausiers et ceci durant toute la durée du développement du projet.

Constitution d'un groupe de suivi

Un groupe de suivi a été constitué dès le lancement des études et s'est réuni quatre fois. Il est constitué des membres suivants :

Organismes	Contacts	Fonction
Natura 2000	Héloïse Granier	Chargée de mission
Commune de Jausiers	- Stéphane Jobin - Christiane Pététin - Sarah Zumtangwald	- Chargé de mission - élue - élue
ASL du PLANET	- Guy Rebattu - Josiane Poirson - Gérard Cunier - Sophie Fortunela - Thierry Chevalier	- Président - Secrétaire
Le Pays Sud	- Bastien Evon - Denis Roche	- Chargé de mission énergie - Conseil de développement
Habitants	- Thierry Chevalier - Lydie Viret - François Laplagne - Patrick Caire - Jean-Claude Rometino	
La SCIC Energie Moderne Ubaye	- Aleth Meyran	Administratrice

Ce groupe de suivi est l'instance de communication entre le territoire et le groupement de maîtrise d'ouvrage : il est tenu informé du développement du projet et est régulièrement consulté sur les volets paysagers, environnementaux et pédagogiques.

Autres événements publics autour du projet

Une **première réunion publique** a été organisée le **15 juin 2019** pour présenter le projet envisagé à l'ensemble de la population locale. Un article est paru sur la Provence, des flyers ont été distribués dans toutes les boîtes aux lettres et des affiches placardées dans les commerces. Une trentaine de personnes se sont rendues à cette réunion.

Suite à la réunion publique, une foire aux questions a été rédigée et envoyée à tous les participants.

Une commission de travail issue du groupe de suivi s'est réunie à deux occasions pour travailler sur l'impact environnemental, paysager et social du projet photovoltaïque du Soleil de Chanenc. Le **premier atelier** a eu lieu le **25 juillet 2019**. L'objectif était de présenter les rapports intermédiaires des bureaux d'études faune/flore et paysager, de recueillir le ressenti des participants sur ces premiers éléments d'études, et de faire remonter leurs propositions, notamment sur les mesures de réduction et de compensation les plus pertinentes à mettre en place localement.

Un **deuxième atelier** a eu lieu le **3 octobre 2019** et avait pour objectif le choix final du scénario d'implantation de la centrale après une présentation des critères techniques, environnementaux, paysagers et économiques de trois scénarios travaillés par le groupement.

Une **présentation spécifique du projet** a été faite auprès de l'ensemble de l'équipe municipale le **18 décembre 2019**. La commune a alors voté, à l'unanimité, favorablement au lancement de la procédure de déclaration de projet.

Une nouvelle **réunion de présentation aux élus du conseil municipal** de Jausiers a été organisée après les élections municipales de 2020, le **21 juillet 2020** (en amont de la 2nde réunion publique).

La crise du COVID a retardé l'organisation de la **seconde réunion publique** : elle a finalement eu lieu le **21 juillet 2020** après avoir été annoncée dans la presse, sur le site internet de la mairie, dans la newsletter d'Enercoop Paca. Une cinquantaine de personnes étaient présentes et ont pu poser toutes leurs questions. La foire aux questions réalisée à l'occasion de la première réunion publique leur a été distribuée en début de présentation. Suite à cette réunion



publique, un article est sorti dans la presse locale reprenant les éléments de la présentation. Jusqu'à présent, la population est majoritairement en soutien vis-à-vis du projet.

En 2022 et 2023, les actions de concertation, discutées en groupe de suivi, ont consisté en :

- l'organisation d'un évènement sur site : randonnée en présence de l'écologue avec explication des méthodologies de recensement, analyse des résultats de l'étude naturaliste,



- la présentation du projet aux élus de la CCVUSP en présence du Sous-Préfet de Barcelonnette,
- la tenue d'ateliers pédagogiques sur les énergies renouvelables à destination de 3 classes de 5ème du collège de Barcelonnette,



- la journée de formation des animateurs de classes vertes.

La population locale a ainsi été régulièrement informée sur le projet et invitée à participer à sa conception. Les personnes qui ont souhaité s'impliquer ont eu accès aux différents documents de travail et éléments d'études paysagères et environnementales, elles ont pu se prononcer sur les mesures ERC à mettre en place, le tracé du nouveau chemin de randonnée, ainsi que sur le choix du scénario d'implantation avant le dépôt de la demande de permis de construire.

L'enquête publique sera un moyen supplémentaire pour tous les riverains et plus spécifiquement ceux concernés par le rayon d'affichage de 5km autour du site, de s'informer et de donner leur avis sur ce projet pendant toute la durée de l'enquête.

Il est prévu par la suite, l'élaboration des contenus des panneaux de sensibilisation du futur parcours pédagogique par les collégiens afin d'utiliser la centrale photovoltaïque comme support pédagogique.



Centrale photovoltaïque de Chanenc Commune de Jausiers (04) Note économique et financière

Table des matières

Introduction quant aux hypothèses retenues	2
Coûts de construction (CAPEX)	2
Coûts d'exploitation (OPEX)	3
Valorisation de l'électricité	3
Rentabilité économique du projet	4
Retombées économiques locales	4

Bernard BREYTON
Commissaire Enquêteur
Comm' Enquêteur



Introduction quant aux hypothèses retenues

L'opportunité d'initier le développement du projet photovoltaïque sur l'ancien champ de tir militaire de Chanenc s'appuie sur la pertinence du choix du site et le résultat des études environnementales d'une part, et sur les indicateurs économiques et financiers estimés d'autre part.

Ces indicateurs évoluent au cours du temps (coût des matériaux, tarif de l'énergie, fiscalité en vigueur). Ils seront susceptibles d'évoluer jusqu'à la mise en service du parc photovoltaïque et notamment en fonction de données qui ne seront disponibles qu'après l'obtention du permis de construire, notamment :

- Le coût exact du raccordement au réseau sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS,
- Le tarif d'achat de l'électricité estimé sur la période d'exploitation,
- Le coût de construction contractualisé après consultation des entreprises,
- Les conditions de dette bancaire.

Les hypothèses détaillées dans cette note correspondent à l'état actuel du marché du photovoltaïque et de la réalité du projet à date.

Coûts de construction (CAPEX)

Coûts d'investissement (en euros)	
Etudes et développement	432 000
Panneaux photovoltaïques	1 286 790
Aménagements de terrain	450 000
Structures porteuses	742 379
Onduleurs	148 476
Génie électrique	593 903
Poste de livraison	140 000
Raccordement électrique	661 632
Frais divers (études de sol, préparation construction ...)	162 032
Assurance	5 042
Total	4 617 211

Soit 0,93 € par W installé

Ces coûts correspondent aux frais engagés ou à engager avant la mise en service de l'installation et la perception des revenus liés à la vente de l'électricité. Ils seront financés par :

- Les fonds propres des actionnaires de la SAS Le Soleil de Chanenc à hauteur de 20 à 30%,
- Un emprunt bancaire à hauteur de 70 à 80%.

Les hypothèses précises de financement ne sont pas encore connues et pourront encore beaucoup évoluer d'ici au lancement de la construction du projet. Nous ne sommes pas en mesure de préciser ces informations à ce stade du projet.



Coûts d'exploitation (OPEX)

Coûts d'exploitation (en euros/an)

Exploitation et maintenance	51 043
Contrats et abonnements Enedis et Telecom	4 785
Loyer	26 700
Assurance	6 926
Gestion de société	3 000

A ces charges techniques et administratives, s'ajoutent les charges fiscales :

Fiscalité (en euros/an)

Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	13 689
Cotisation Foncière des Entreprises	1 461
Taxe Foncière	1 044

La fiscalité générée par le projet se répartit entre la commune, la communauté de communes et le département d'implantation selon les taux en vigueur et les clés de répartition.

Principale source de fiscalité, l'IFER est répartie de la façon suivante :

- 50% pour la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon,
- 30% pour le département des Alpes de Haute Provence,
- 20% pour la commune de Jausiers.

Valorisation de l'électricité

Les seuls revenus de l'installation sont issus de la vente de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque pendant sa période d'exploitation. Celle-ci est estimée à **7,38 GWh par an**.

Différents modèles de valorisation de l'électricité existent (complément de rémunération via un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, vente de gré à gré) et le prix de vente de l'électricité n'est pas encore précisément connu. Selon les dernières estimations, le tarif d'achat de l'électricité pourrait se situer entre 75 et 85 €/MWh mais est encore susceptible d'évoluer d'ici à la construction du projet.

En tablant sur un prix net de l'énergie de **78 €/MWh**, le chiffre d'affaires annuel attendu de l'installation est de **580 000 €**.



Rentabilité économique du projet

Dans ces hypothèses, le plan d'affaires de l'installation présente les indicateurs suivants :

- **Taux de rentabilité du projet à 20 ans : 6,2%,**
- **Temps de retour sur investissement hors effet bancaire : 10 à 12 ans.**

Les conditions d'emprunt bancaire n'étant pas encore connues, il n'est pas possible de détailler ces indicateurs du point de vue d'un investisseur potentiel. Dès que ces indicateurs seront connus, il est prévu qu'ils soient présentés aux acteurs locaux (ASL du Planet, collectivités locales) pour qu'ils décident de l'opportunité d'investir dans l'installation.

Retombées économiques locales

Les retombées économiques locales seront finalement de plusieurs types :

- **Activité locale générée par le chantier de construction** : on estime à 10 à 20% la part du coût de construction qui pourrait être confiée à des entreprises locales (terrassement, préparation de site, raccordement ...), soit **460 à 920 000 euros**,
- **Loyer (26 700 euros/an) et opérations de mécénat** : outre le loyer pour la mise à disposition du terrain versé à l'ASL du Planet, association exclusivement constituée de propriétaires jausiérais, le porteur de projet a réservé une enveloppe au financement d'opérations locales en faveur de la transition énergétique (études de potentiel énergétique, opération de sensibilisation ...),
- **Fiscalité** : comme exposé plus haut, l'installation photovoltaïque générera une fiscalité de l'ordre de **16 000 euros par an**. Cette somme sera répartie entre les collectivités locales,
- **Possibilité d'investissement** : avant la mise en service, les porteurs de projet ont prévu d'ouvrir le capital de la société de projet aux investisseurs locaux (ASL du Planet, collectivités locales, coopérative d'habitants). En investissant, ces actionnaires poursuivraient ainsi leur participation active au projet tout en percevant les revenus liés à la vente de l'électricité.

Enfin, nous tenons à rappeler que le projet photovoltaïque de Chanenc est **porté par un groupement constitué de structures locales et citoyennes** dont la coopération régionale Enercoop PACA et le mouvement citoyen Energie Partagée.





Certificat numérique de photographie

Identifiant : JA22TY8UTN1CYLZP



CLICHÉ MINIATURE

JA22TY8UTN1CYLZP
Signé par CertiPhoto
Horodaté par DigiCert
Le 19/08/2023 à 15h07 CEST
Amazon EC2 Paris Zone A



à la mairie

INFORMATIONS

Date/heure du cliché	Samedi 19 août 2023 à 15h07 CEST (Europe/Paris) - time.google.com
Format d'image	JPEG 1920x1436 8-bit sRGB, ratio 1.33, paysage (296 Ko)
Empreinte SHA-256	ec0a8b588199e9bc336c8175d1180aabdddb47330013b99a70b1d7323dc10382
Lieu de prise de vue	3 Montee du Chastel, 04850 Jausiers, France
Coordonnées	44° 25' 10.65" N, 6° 44' 0.33" E (source : GPS, précision 6 m)
Chaîne de sécurité	VTFTekVKK3dJRUxrMURlAkIBNEINdz09



DEMANDEUR

Adresse e-mail	sophie.picard@enercoop.org
Terminal	XIAOMI M2003J15SC, Android 10, ID : eebc7c76e9fb64db
Adresse IP	176.169.242.186 (epa38-h01-176-169-242-186.dsl.sta.abo.bbox.fr)
Réseau / opérateur	AS5410 Bouygues Telecom SA / F-BOUYGUES TELECOM
Version application	1.8.20 (v254)



Certificat numérique de photographie

Identifiant : UGOPH9R93L2DM4ZK



CLICHÉ MINIATURE

UGOPH9R93L2DM4ZK
Signé par CertiPhoto
Horodaté par DigiCert
Le 19/08/2023 à 15h22 CEST
Amazon EC2 Paris Zone A



A l'embranchement

INFORMATIONS

Date/heure du cliché	Samedi 19 août 2023 à 15h21 CEST (Europe/Paris) - time.google.com
Format d'image	JPEG 1920x1436 8-bit sRGB, ratio 1.33, paysage (549 Ko)
Empreinte SHA-256	8bbafa2edcb26a514cb9d6b5c264bef60dd1b656b80dfec35907a84d1ff4be33
Lieu de prise de vue	30 Av. d'Italie, 04850 Jausiers, France
Coordonnées	44° 25' 24.80" N, 6° 44' 13.17" E (source : GPS, précision 4 m)
Chaîne de sécurité	Wmx2c0FwZEI3ei9vY2VrVvhWOVRIUT09



DEMANDEUR

Adresse e-mail	sophie.picard@enercoop.org
Terminal	XIAOMI M2003J15SC, Android 10, ID : eebc7c76e9fb64db
Adresse IP	176.169.242.186 (epa38-h01-176-169-242-186.dsl.sta.abo.bbox.fr)
Réseau / opérateur	AS5410 Bouygues Telecom SA / F-BOUYGUES TELECOM
Version application	1.8.20 (v254)

CertiPhoto © 2015-2023 - Les Algorithmes Thalès B, 2000 route des Lucioles, 06410 Biot, France - Siret 43823333000028 - <https://certi.photo>